

Le 6 août 2025

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée spéciale du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, mercredi, le 6 août 2025, à 18h30.

Sont présents :

Le maire, M. Gabriel Giguère, et les conseillers et la conseillère suivants :
M. Simon Breton, Mme Bianca Perreault, M. Yvan Bélanger, M. Steven Lebel, M. Jean-Denis Paquet et M. Alain Dumas;

Mme Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Gabriel Giguère.

L'avis de convocation a été transmis à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-08-196 Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dérogation mineure – 23, chemin des Lacs Paquet – Lot 4 891 461 – Matricule 0199-53-6489
5. Dérogation mineure – 1362-1364, rue Principale – Lots 3 748 066, 5 733 536 et 5 733 537 – Matricule 0202-90-9808
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

**DÉROGATION MINEURE – 23, CHEMIN DES LACS PAQUET – LOT 4
891 461 – MATRICULE 0199-53-6489**

25-08-197

Nature et effets

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser un bâtiment accessoire d'une superficie de 55.74 mètres carrés alors que le règlement de zonage no 148-06 à l'article 4.1.2 prévoit une superficie maximale de 35 mètres carrés.

Identification du site concerné

Lots 4 891 461 cadastre du Québec,

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

Il est proposé par M. Yvan Bélanger, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété du 23, chemin des Lacs Paquet afin d'autoriser un bâtiment accessoire d'une superficie de 55.74 mètres carrés au lieu de 35 mètres carrés.

**DEMANDE DÉROGATION MINEURE – 1362-1364, RUE PRINCIPALE –
LOTS 3 748 066, 5 733 536 ET 5 733 537 – MATRICULE 0202-90-9808**

25-08-198

Nature et effets

La demande de dérogation mineure consiste à légaliser, pour un bâtiment principal en zone CB-51, une marge de recul arrière de 7.75 mètres au lieu de 7.995 mètres tel que prévu au règlement de zonage no 148-06, à l'article 6.5. Ce bâtiment ayant été construit avant l'application du règlement de zonage, il bénéficie d'un droit acquis.

Identification du site concerné

Lots 3 748 066, 5 733 536 et 5 733 537 cadastres du Québec,

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété du 1362-1364, rue Principale afin à légaliser, pour un bâtiment principal en zone CB-51, une marge de recul arrière de 7.75 mètres au lieu de 7.995 mètres.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

25-08-199 Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement de lever l'assemblée à 18 h 34.

La prochaine séance régulière sera à 19 h, lundi, le 11 août 2025, à la salle Optimiste.

RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 6 AOÛT 2025

Je, Gabriel Giguère, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.

Gabriel Giguère
Maire

Chantal Poulin
Directrice générale/greffière trésorière